



Office de la consommation
Qualité et distribution de l'eau
Chemin des Boveresses 155
CH - 1066 Epalinges

REÇU

10 AOUT 2026



STS 0176

Commune de L'Abbaye
Administration communale
Route de l'Hôtel de Ville 14
1344 L'Abbaye

Epalinges, le 06.08.2026

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 26-VD-19559

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle : Prélèvement officiel d'eau de baignade / Eau de baignade - Plages / Commune de L'Abbaye
Prélèvement du : 03.08.2026
Date arrivée : 04.08.2026
Effectué par : Monsieur Rémy GOLAY

ÉCHANTILLONS

26-64383 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches, 1344 L'Abbaye
26-64384 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1031 - Plage des Bioux - Vers chez Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean 20, 1346 Les Bioux
26-64385 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye
26-64386 Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
4 - Lac de Joux, 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344 L'Abbaye

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 26-64383

Secteur : 4 - Lac de Joux
Lieu de prélèvement : 1032 - Plage des Bioux - Sous les Tâches, 1344 L'Abbaye
Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
Température [°C] : 22

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<100 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<100 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.
Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

N° d'échantillon : 26-64384

Secteur : 4 - Lac de Joux
 Lieu de prélèvement : 1031 - Plage des Bioux - Vers chez Gros-Jean- Garage Peter, Chez Grosjean
 20, 1346 Les Bioux
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
 Température [°C] : 22

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<100 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.
 Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

N° d'échantillon : 26-64385

Secteur : 4 - Lac de Joux
 Lieu de prélèvement : 1028 - Plage du Pont, 1344 L'Abbaye
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
 Température [°C] : 22

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<100 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.
 Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

N° d'échantillon : 26-64386

Secteur : 4 - Lac de Joux
 Lieu de prélèvement : 1029 - Plage de l'Hôtel de ville, 1344 L'Abbaye
 Dénomination spécifique : Eaux de baignade provenant de rivières et de lacs
 Température [°C] : 22.5

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-007	Escherichia coli	<10 UFC/100 ml	max. 1 000 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	<10 UFC/100 ml	max. 300 UFC/100 ml	Conforme

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

- Classe A: Eau de bonne qualité bactériologique. Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre.
 Directive de l'OFEV sur l'évaluation des eaux de baignade et règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages.

ÉMOLUMENTS

Conformément aux dispositions de l'art. 4 du règlement cantonal sur le contrôle de la qualité hygiénique de l'eau des plages, les frais d'analyse sont mis à la charge de la commune.

Émoluments : 340.00 CHF (Montant HT)

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que les échantillons prélevés. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

La Chimiste cantonale
Dr Lucie CATIAU

Po. 